

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Bourges, le 22 février 2018

ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE AUX PARTICULES FINES DANS LE CHER - RECOMMANDATIONS -

Le département du Cher connaît un épisode de pollution atmosphérique aux particules fines (PM10) qui peut présenter un risque pour les personnes souffrant de problèmes respiratoires.

Il est recommandé de :

- pratiquer le covoiturage, utiliser les transports en commun ou tout autre moyen de transport non polluant (bicyclette, marche...);
- éviter tout déplacement superflu ;
- éviter d'allumer des feux d'agrément (bois).

Pour les populations sensibles ou vulnérables :

- limiter les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords, aux périodes de pointe ;
- limiter les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), aussi bien en plein air qu'à l'intérieur.

En cas de symptômes, prendre conseil auprès d'un pharmacien ou consulter un médecin.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez vous rendre sur le site de :

Lig'Air : <http://www.ligair.fr>

l'ARS du Centre : <http://ars.centre-val-de-loire.sante.fr>

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général

Thibault DELOYE

Contacts presse :

Bureau de la représentation de l'État et de la communication : 02 48 67 34 36 - pref-communication@cher.gouv.fr

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 67 34 44 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher